

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE Bureau de la Protection de la Nature et de l'Environnement

### LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

#### Nº 14341/1

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 512-3,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application et notamment son article 18;

VU l'arrêté préfectoral n°14341 du 15 octobre 2003 autorisant la société ANETT à exploiter, sur le territoire de la commune de Saint Médard d'Eyrans, une Blanchisserie industrielle ;

VU le rapport d'inspection du 8 avril 2005, établi après l'inspection du 5 avril 2005, dans lequel l'inspection des installations classées signale la nécessité de modifier le tableau de classement des installations classées, visés à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité, et précise que l'exploitant n'a pas à disposer du POI visé à l'article 30.1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2003 susvisé:

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde du 21 avril 2005 relatif à la suppression du Plan d'Opération Interne et proposant la mise en place d'un Plan d'Intervention Interne ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 17 mai 2005 relatif à la modification de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2003 susvisé;

VU l'avis émis par le Conseil départemental d'hygiène en date du 9 juin 2005 ;

CONSIDÉRANT que la demande de modification des prescriptions , présentée par l'inspection des installations classées est fondée sur l'application de la réglementation et que cette modification n'entraîne pas de modification des risques ;

CONSIDERANT que la gestion de l'organisation des secours en cas d'accident ne nécessite pas de Plan d'opération Interne;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

# ARRÊTE

#### Article 1

L'article 1.1 de l'arrêté préfectoral n°14341 du 15 octobre 2003 et l'article 30.1 des prescriptions techniques annexées à cet arrêté, sont supprimés et remplacés par les suivants :

#### 1.1. L'article 1 de l'arrêté susvisé devient :

La société ANETT dont le siège social est situé 2, rue de la Mairie à VRINES (79100) est autorisée aux conditions du présent arrêté à exploiter sur la commune de Saint Médard d'Eyrans, Parc d'activité de la Prade, une laverie industrielle relevant des activités suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Nature des installations	Rubriques	classement	Repère sur plan
Blanchisserie : capacité de 20 tonnes/jour (8h-18h)	2340 – a	Α	1
Installation de combustion : 1 chaudière de 3,5 MW	2910 - A.2	D	2
<b>Installation de compression :</b> un compresseur de 61,6 kW	2920 – 2b	D	3
Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés : 1 cuve aérienne de 60 m³ de gazole : C <sub>eq</sub> = 12 m³		D	4
<b>Distribution de liquides inflammables :</b> pompe de gazole débitant 3 m³/h. Qeq = 0,6 m³/h	1434	NC	5

A = Autorisation

D = Déclaration

NC = Non Classé

#### 1.2. L'article 30.1 des prescriptions techniques susvisées devient :

L'exploitant réalise un Plan d'Intervention Interne (PII) dans lequel sont centralisées les données et procédures relatives à la sécurité et à la gestion de crise en cas de sinistre (procédure d'alerte, plans des réseaux, des organes de coupure, fiches de sécurité, scénarii des dangers, moyens d'intervention...). Il en assure la mise à jour permanente.

#### Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire et de quatre ans pour les tiers, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 4:

Maire de SAINT-MEDARD D'EYRANS est chargé de faire afficher le présent arrêté pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

#### Article 5:

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Maire de la commune de Saint-Médard d'Eyrans,
- l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le \_4 JUIL. 2005

and a second second section and the second second section of the second section of the second second

LE PREFET,

Le Secrétaire Général

François PENY